



## Différents dispositifs d'aide accessibles aux porteurs de projets Naturenville

- Associations
- Entreprises
- Collectivités
- Particuliers / Enseignants

**Dossier d'information**

*Janvier 2005*

**Maison de la Nature et de l'Environnement**  
23 rue Gosselet - 59000 Lille  
Tél : 03 20 52 12 02 / Fax : 03 20 86 15 56

# CLASSEMENT

## Associations :

- ◆ 1000 Défis pour ma planète ..... p.4
- ◆ Semaine du développement durable .....p.5
- ◆ Contrats Éducatifs Locaux .....p.6
- ◆ Subvention gouvernementale .....p.7
- ◆ Soutien aux associations (DIREN) .....p.8
- ◆ Éducation à l'environnement .....p.9
- ◆ Fonds de Participation des Habitants .....p.10
- ◆ Nos quartiers d'été .....p.13
- ◆ Jardins familiaux - espaces partagés .....p.16
- ◆ Chantiers de jeunes/bénévoles pour l'environnement .....p.17
- ◆ Soutien aux associations (ADEME) .....p.18
- ◆ Aide à la vie associative .....p.19
- ◆ LIFE Environnement .....p.20
- ◆ Fonds Social Européen .....p.21
- ◆ Actions innovatrices .....p.23
- ◆ LEADER + .....p.24
- ◆ Fondation Yves Rocher .....p.25
- ◆ Fondation Nature et Découvertes .....p.26
- ◆ Fondation Nicolas Hulot .....p.27
- ◆ Fondation de France .....p.28
- ◆ Trophées Valvert .....p.29

## Collectivités

- ◆ Semaine du développement durable .....p.5
- ◆ Éducation à l'environnement .....p.9
- ◆ Fonds d'Aménagement du Nord .....p.14
- ◆ Jardins familiaux - espaces partagés .....p.16
- ◆ Soutien aux associations (ADEME) .....p.18
- ◆ LIFE Environnement .....p.20
- ◆ Fonds Social Européen .....p.21
- ◆ Actions innovatrices .....p.23
- ◆ LEADER + .....p.24
- ◆ Fondation de France .....p.28

## **Entreprises :**

- ◆ Semaine du développement durable .....p.5
- ◆ Soutien aux associations (ADEME) .....p.18
- ◆ LIFE Environnement .....p.20
- ◆ Fonds Social Européen .....p.21
- ◆ Actions innovatrices .....p.23
- ◆ LEADER + .....p.24

## **Particuliers / Enseignants :**

- ◆ 1000 Défis pour ma planète .....p.4
- ◆ Semaine du développement durable .....p.5
- ◆ Éducation à l'environnement .....p.9
- ◆ Fonds de Participation des Habitants .....p.10
- ◆ Nos quartiers d'été .....p.13
- ◆ LIFE Environnement .....p.20
- ◆ Actions innovatrices .....p.23
- ◆ LEADER + .....p.24
- ◆ Fondation Yves Rocher .....p.25

Ce guide a pour objectif d'aider les acteurs du dispositif Natureville à se retrouver parmi les différents financements existants, communautaires, nationaux, régionaux, départementaux, locaux, fondations..., et de les orienter vers ceux qui sont les mieux adaptés à leur projet.

Il fournit ainsi des informations générales sur les financements, le type de porteur pouvant en bénéficier, le type de projet éligible, les montants de financements envisageables, les démarches à suivre et des points de contacts.

Cette liste ne se veut pas exhaustive. Certaines lignes de subventions ont pu être oubliées... Aussi, merci de nous signaler tout oubli ou erreur de notre part !



## “1000 Défis pour ma planète”

<b>Présentation</b>	« 1000 défis pour ma planète » concerne les groupes de jeunes de moins de 26 ans qui veulent agir concrètement en faveur de l’environnement et du développement durable.
<b>Qui peut en bénéficier ?</b>	➤ Jeunes de moins de 26 ans
<b>Quel type de projet peut être financé ?</b>	Une action concrète pour <b>préserver l’environnement</b> , prévenir ou réparer les dommages qui lui sont causés. L’action réalisée par le groupe peut aboutir à une transformation physique d’un lieu, d’un espace, d’un territoire. Elle peut aussi se traduire par les modifications immédiates de comportements dans lesquelles s’engage chaque membre du groupe pour donner une impulsion concrète au changement recherché.
<b>Les montants de financement</b>	Le jury évalue les projets et attribue le label « 1000 défis pour ma planète ». Il peut également accorder une aide financière.
<b>Procédure</b>	<p>⇒ Le dossier de candidature peut être téléchargé en début d'année sur <a href="http://www.ecologie.gouv.fr">http://www.ecologie.gouv.fr</a> rubrique « 1000 défis pour ma planète ». Le dossier est à renvoyer en général pour le mois d'avril. Cette mesure d’accompagnement est disponible chaque année.</p> <p>⇒ La DIREN est l’interlocuteur privilégié pour aider à la mise en place des dossiers : Direction régionale de l'environnement Nord Pas-de-Calais 107 Boulevard de la Liberté 59 041 Lille Cedex</p>



## Semaine du développement durable

<b>Présentation</b>	La semaine du développement durable a lieu au niveau national en général au printemps, vers les mois de mai-juin Elle a pour objectif de poursuivre l'information et la sensibilisation du plus grand nombre de secteurs d'activités : commerce et distribution, tourisme, transport...
<b>Qui peut en bénéficier ?</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Associations</li><li>➤ Entreprises</li><li>➤ Collectivités</li></ul>
<b>Quel type de projet peut être financé ?</b>	Le projet doit avant tout être l'occasion d'inciter les Français à adopter des comportements contribuant au développement durable, sur leurs lieux de travail, pendant leurs achats, dans les transports, les écoles...
<b>Les montants de financement</b>	/
<b>Procédure</b>	<p>⇒ Le dossier de candidature peut être rempli en ligne sur <a href="http://www1.environnement.gouv.fr/spip/rdd/rdd2004.php?pseudo=nordpasdecalais">http://www1.environnement.gouv.fr/spip/rdd/rdd2004.php?pseudo=nordpasdecalais</a>.</p> <p>⇒ La DIREN est l'interlocuteur privilégié pour aider à la mise en place des dossiers : Direction régionale de l'environnement Nord Pas-de-Calais 107 Boulevard de la Liberté 59 041 Lille Cedex</p> <p>Informations sur : <a href="http://www.ecologie.gouv.fr">http://www.ecologie.gouv.fr</a> (rubrique Développement durable - semaine du développement durable / lien direct : <a href="http://www.ecologie.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=688">http://www.ecologie.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=688</a>)</p>



## Les Contrats Éducatifs Locaux

<b>Présentation</b>	<p>Les CEL ont pour objectif de fédérer, dans une logique territoriale, l'ensemble des politiques éducatives péri et extra-scolaires à destination des enfants et adolescents, en priorité pour ceux issus milieux défavorisés, âgés de 2 à 15 ans. Les animations doivent promouvoir la réussite et l'épanouissement de ces jeunes, en leur permettant l'apprentissage de la vie en collectivité et de la citoyenneté, et en leur donnant l'accès à des activités culturelles, sportives...</p> <p>Il s'agit donc d'un contrat que passe une municipalité ou une communauté de communes avec l'État, et dont les associations sont des acteurs essentiels !</p>
<b>Qui peut en bénéficier ?</b>	<p>➤ Les associations</p>
<b>Quel type de projet peut être financé ?</b>	<p>Le thème des animations proposées peut être très varié (sport, culture, citoyenneté, loisirs, éducation à l'environnement...) du moment qu'il rentre dans le cadre des loisirs péri-scolaires ou extra-scolaires.</p> <p>Exemples de projets subventionnés sur Lille : courts séjours pour enfants ; animations dans les écoles (expositions, démonstrations) ; création d'animations le mercredi, samedi et petites vacances scolaires.</p>
<b>Les montants de financement</b>	<p>Ils sont variables en fonction des projets et des communes (Roubaix : 200 000 €)</p> <p>Ex sur Lille : en 2002, Jeunesse Loisirs Famille a obtenu 7 000 € d'aide ou encore Groupe Scout Isla, assurant la gestion d'un Centre de Loisirs, pour enfants a obtenu 6 000 €).</p>
<b>Procédure</b>	<p>⇒ Prendre contact avec les responsables CEL de la commune ou communauté de communes la plus proche.</p>



## Subvention gouvernementale

<b>Présentation</b>	L'État a regroupé toutes ses anciennes mesures de financement en une seule. La procédure administrative a été simplifiée. Cette subvention convient à tous les <b>projets portés sur l'environnement</b> .
<b>Qui peut en bénéficier ?</b>	➤ Les associations
<b>Quel type de projet peut être financé ?</b>	Les subventions sont accordées en priorité aux actions menées dans les domaines suivants : - <b>l'information des citoyens et leur participation au débat public</b> : concerne le domaine des risques naturels et industriels, de l'énergie, de l'urbanisme, des transports... - <b>l'expertise et la connaissance</b> . - <b>l'éducation à l'environnement pour un développement durable</b> : la priorité est donnée à des actions visant un public en milieu urbain et pouvant contribuer à une évolution des comportements.
<b>Les montants de financement</b>	Ils représentent environ 23 000 € par opération pour une année. Pour les projets pluriannuels, avec un engagement de 2 ou 3 ans, les financements peuvent être plus élevés.
<b>Procédure</b>	<p>⇒ Pour faire sa demande, remplir le formulaire disponible sur : <a href="http://www.cosa.gouv.fr">www.cosa.gouv.fr</a></p> <p>⇒ Une fois rempli, le dossier doit être renvoyer à la DIREN si le projet est local (régional, départemental...) ou au ministère de l'écologie et du développement urbain si le projet à une ampleur nationale ou s'il concerne plusieurs régions.</p> <p>⇒ Plus d'informations : <a href="http://www.ecologie.gouv.fr">http://www.ecologie.gouv.fr</a> (rubrique « Espace grand public - associations - le Ministère et les associations) / Lien direct : <a href="http://www.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=1786">http://www.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=1786</a></p>



## Soutien aux associations environnementalistes

<b>Présentation</b>	Cette mesure d'accompagnement correspond à un soutien à la vie associative, à l'éducation, à l'environnement et au développement durable.
<b>Qui peut en bénéficier ?</b>	➤ Les associations
<b>Quel type de projet peut être financé ?</b>	Il y a 3 types de soutien possible : - <b>informations</b> : création de journaux associatifs, de site Internet, de débats, de manifestations... - <b>animations</b> de projets liés à l'éducation à l'environnement, à la découverte de la nature, à la sensibilisation, à la création d'outils pédagogiques... - <b>formations</b> diverses des membres d'une association.
<b>Les montants de financement</b>	Ils varient en fonction des projets entre 150 € et 15 000 €. Ex : 0.50 € par exemplaire d'un journal, 45 € par panneau d'exposition....
<b>Procédure</b>	⇒ Faire une demande de subvention auprès de la DIREN, au plus tôt (début d'année). Il n'y a pas de dossier type. ⇒ Rencontre avec le technicien chargé du dossier à la DIREN. ⇒ Réception d'un accusé de réception avec le dossier type à remplir. ⇒ Pour tous renseignements complémentaires, contacter M. Dubois au 03.59.57.83.24



## Éducation à l'environnement

<b>Présentation</b>	<p>Cette ligne de financement est destinée à aider les projets d'<b>éducation à l'environnement</b>. Le thème du projet doit porter sur l'environnement au sens large et/ou sur le développement durable lorsque la clé d'entrée principale est l'environnement. Il concerne aussi bien le grand public que les scolaires. Le projet doit obligatoirement avoir lieu dans le Nord Pas-de-Calais.</p>
<b>Qui peut en bénéficier ?</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Les associations</li><li>➤ Les collectivités locales</li><li>➤ Les écoles</li></ul>
<b>Quel type de projet peut être financé ?</b>	<p>Le projet doit avoir pour but de sensibiliser le public à la protection de l'environnement, à la lutte contre les changements climatiques et au développement durable dès lors que la clé d'entrée principale est l'environnement. Exemples de projets : programme de sensibilisation sur l'énergie, sorties nature, chantiers, manifestations grand public, création d'outils pédagogiques, expositions, jeux éducatifs...</p>
<b>Les montants de financement</b>	<p>Le financement maximum est de 50 % du budget total du projet.</p>
<b>Procédure</b>	<p>⇒ Il faut envoyer une lettre de demande de subvention signée par le Président de l'association, et accompagnée des documents suivants : <i>statuts de l'association / liste des membres du CA de l'association / délibération du CA ou du Conseil municipal autorisant la sollicitation de la Région et des autres partenaires / 2 exemplaires des documents comptables des 3 derniers exercices clos approuvés par le CA, signés et certifiés par le Président / descriptif détaillé du projet comprenant l'objet et les objectifs poursuivis (public visé, contenu des actions, des formations et publications, programme des études...) ainsi que les résultats attendus et le calendrier de réalisation / budget détaillé du projet / calendrier du projet / RIB et le n° de SIRET de la structure.</i></p> <p>⇒ Le dossier complet est à adresser à : Monsieur le Président du Conseil Régional Direction de l'environnement Centre Tournai - 59 555 Lille cedex</p> <p>à l'attention des personnes suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- pour une collectivité locale, M. Vieira (03-28-82-74-63)</li><li>- pour une association, Mme. Grignon (03-28-82-74-44)</li><li>- pour un établissement scolaire, M. Baratte (03-28-82-74-67)</li></ul>

## Fonds de participation des habitants

<b>Présentation</b>	Il a été créé dans le but d' <b>aider les petits porteurs de projets</b> (habitants d'un quartier ou associations) à concrétiser leur projet. Il apporte un <b>soutien financier</b> sans grandes lourdeurs administratives.
<b>Qui peut en bénéficier ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les habitants</li> <li>➤ Les associations</li> </ul>
<b>Quel type de projet peut être financé ?</b>	Les thèmes couverts par ce fond de participation sont très variés. Le projet peut être une fête de quartier, l'organisation de sorties familiales, des manifestations culturelles ou encore l'achat de matériels. Chaque mairie de quartier possède sa propre grille de recevabilité des projets.
<b>Les montants de financement</b>	Le projet est cofinancé par le Conseil Régional du Nord Pas-de-Calais et par les villes. Le montant maximum alloué est différent selon les villes et le type de projet.
<b>Procédure</b>	<p>⇒ Envoyer une 1<sup>ère</sup> demande en présentant le projet au comité de gestion du quartier concerné (ce comité est composé des représentants du quartier ou des quartiers : habitants, responsables associatifs, élus locaux, chefs de projet de développement social urbain).</p> <p>⇒ Le porteur de projet devra ensuite faire une présentation orale lors d'une réunion du conseil de gestion. Le projet sera ensuite accepté ou rejeté.</p> <p>⇒ Il n'y a pas de date d'appel à projet précis, la demande de subvention peut se faire tout au long de l'année.</p> <p>Pour plus d'informations : <a href="http://www.nordpasdecalais.fr/fph/intro.htm">http://www.nordpasdecalais.fr/fph/intro.htm</a></p>
<b>Agglomération d'Arras</b>	<p>- <b>Arras</b> : chef de projet : Christian Lejosne : 03.21.21.87.09 (Quartier : Quartiers Ouest). <u>Ex</u> : Arbre de Noël au casino d'Arras.</p> <p>- <b>St Laurent / St Nicolas</b> : chef de projet : Christian Lejosne : 03.21.21.87.09 (Quartier : Zac de St Laurent / St Nicolas). <u>Ex</u> : Formation à la parentalité.</p>

<p><b>Communes de Boulogne/Mer</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Boulogne-sur-Mer</b> : chef de projet : Luc Monchaux : 03.21.31.41.01 (Quartier : Chemin Vert). <u>Ex</u> : semaine du « savoir partagé » (faire découvrir les différentes cultures).</li> <li>- <b>St Martin Boulogne</b> : chef de projet : Serge Crepin : 03.21.99.56.90 (Quartier : Malborough). <u>Ex</u> : organisation de sorties familiales.</li> </ul>
<p><b>Communes de Calais</b></p>	<p><b>Calais</b> : chef de projet : Hélène Bouveau : 03.21.97.26.26 (Quartier : Beau Marais). <u>Ex</u> : animation de quartier : « Aux couleurs de Noël »</p>
<p><b>Agglomération de Dunkerque</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Dunkerque</b> : chef de projet : Christelle Tessier : 03.28.60.58.81 (Quartiers : Jeu de Mail - Basse Ville - Ile Jeanty - Carré de la Vieille - Banc Vert). <u>Ex</u> : Carnaval de la Basse Ville</li> <li>- <b>Grande-Synthe</b> : chef de projet : Sonia Lemaire : 03.28.62.77.39 (Quartiers : Europe, Albeck) <u>Ex</u> : Tournée d'été sur la Cote d'Opale</li> <li>- <b>Teteghem</b> : Chef de projet : Jeanne Estruch : 03.28.58.73.02 ( quartier Degroote).</li> <li>- <b>St Pol-sur-Mer</b> : Chef de projet : Christian Decodts : 03.28.64.71.45 (quartiers : Quartiers Ouest et Cité Liberté) <u>Ex</u> : échange de livres entre les habitants.</li> </ul>
<p><b>Commune de Lille</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Fives</b> : 03.20.71.46.10 (réunion du comité de gestion le 3<sup>ème</sup> mercredi de chaque mois).</li> <li>- <b>Moulins</b> : 03.20.52.15.42 (réunion du comité de gestion tous les derniers mardis du mois).</li> <li>- <b>Bois blancs</b> : 03.20.08.30.55 (réunion du comité de gestion tous les premiers jeudis du mois).</li> <li>- <b>Lille sud</b> : 03.20.52.73.45 (réunion tous les premiers jeudis du mois)</li> <li>- <b>Wazemmes</b> : 03.20.12.84.60 (réunion tous les mois)</li> <li>- <b>Faubourg de Béthune</b> : 03.20.10.96.40 (réunion tous les 2 mois)</li> <li>- <b>Vieux Lille</b> : 03.20.51.67.41 (réunion tous les mois)</li> </ul>
<p><b>Commune de Roubaix</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Pour les associations</b> : Maison des associations – Jean-Marc Deltombe : 03-20-73-46-64</li> <li>- <b>Roubaix Nord</b> : chef de projet : Fatima Tir Korogli 03.20.28.10.60 (quartiers : Alma ; Cul du Four ; Echo ; Hommelet).</li> <li>- <b>Roubaix Sud</b> : chef de projet : Joël Clery : 03.20.99.10.01 (quartiers : Trois Ponts ; Sarel ; Carihem ; Pile ; Ste Elisabeth). <u>Ex</u> : Réalisation d'un clip vidéo par un groupe de jeunes.</li> <li>- <b>Roubaix Ouest</b> : Chef de projet : Patrick Fortin : 03.20.28.10.40 (quartiers : Epeule Trichon ; Fresnoy Mackellerie). <u>Ex</u> : chasse à l'œuf dans le quartier (pâques 98).</li> <li>- <b>Roubaix Est</b> : Chef de projet : Esther Dossonville : 03.20.99.92.15 (quartiers : Hauts Champs ; nouveau Roubaix ; Moulin Potennerie). <u>Ex</u> : 2 jours d'animations au sein d'un quartier.</li> </ul>
<p><b>Commune de Tourcoing</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Marlière, Bourgogne</b> : chef de projet : Michel Debeir : 03.20.25.32.75</li> <li>- <b>Epidème</b> : chef de projet : Anne-Sophie Wagnon : 03.20.24.14.19</li> <li>- <b>Pont Rompu</b> : en cours de recrutement.</li> </ul>

<p><b>Agglomération du Val de Sambre</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Louvroil</b> : chef de projet : Majid Zatar : 03.27.65.85.80 (Quartiers : Sous le Bois ; Lac du Paradis). <u>Ex</u> : Participation d'un groupe de jeunes à un championnat de football.</li> <li>- <b>Aulnoye - Aymeries</b> : chef de projet : Serge Lallemand : 03.27.53.63.73 (Quartiers : Vallourec ; Cheminots)</li> <li>- <b>Jeumont</b> : chef de projet : Thierry Maufroy : 03.27.39.66.25 (Quartiers : Lambrençon ; Roquelles).</li> <li>- <b>Maubeuge</b> : chef de projet : Christian Mathieu : 03.27.53.75.75 (Quartiers : Sous bois ; Douzies Montplaisir ; Provinces Françaises ; Epinette ; Pont de Pierre).</li> </ul>
<p><b>Agglomération de Valenciennes</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Anzin - Raismes - Beuvrages</b> : chef de projet : Stéphane Dubrunfaut : 03.27.41.68.14 (Anzin : quartiers Carpeaux, Bleuse Borne , Coron des 30, Coron des 120 ; Raismes : quartiers Sabatier, quartier du 19 mars 62 ; Beuvrages : quartiers Fénélon, Chardonnerets). <u>Ex</u> : Organisation de journée vacances.</li> <li>- <b>Bruay-sur-Escaut - Escaupont</b> : chef de projet : Jean-Marc Seres : 03.27.34.58.37 (quartiers : Thiers – Brunehaut). <u>Ex</u> : création de danse urbaine.</li> <li>- <b>Conde-sur-Escaut</b> : chef de projet : Jean-Pierre Gougeau : 03.27.25.21.19 (quartiers : Macou ; Le Coq). <u>Ex</u> : organisation de rencontre entre élus et jeunes de quartier.</li> <li>- <b>Denain - Escaudin</b> : chef de projet : Françoise Sportelli : 03.27.43.01.66 (Denain : quartier Vieux Denain, Centre ville ; Escaudin : quartiers Cité des Peupliers, Centre ville, Cité Louise Michel) <u>Ex</u> : séjour au ski pour les jeunes.</li> <li>- <b>Valenciennes</b>: chef de projet : Alain Lebrun (quartiers : Chasse Royale, Faubourg de Cambrai, Dutemple, St Waast).</li> <li>- <b>Vieux Condé</b> : chef de projet : Alain Mixte (quartier La Solitude)</li> <li>- <b>Quiévrechain</b> : chef de projet : Alain Maire : 03.27.26.26.92 (tous les quartiers sont concernés).</li> <li>- <b>Fresne-sur-Escaut</b> : chef de projet : Jean-Pierre Gougeau : 03.27.25.21.19 (Quartier Le Trieux). <u>Ex</u> : projet de maison de quartier.</li> </ul>



## Nos quartiers d'été

<b>Présentation</b>	Cette subvention est accordée à tout porteur de projet qui propose un <b>programme d'animations estivales aux jeunes</b> du Nord Pas-de-Calais. Ces animations doivent correspondre à un moment festif, de rencontre entre les jeunes et les adultes.
<b>Qui peut en bénéficier ?</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Les associations</li><li>➤ Les maisons de quartiers</li></ul>
<b>Quel type de projet peut être financé ?</b>	Il y a différents thèmes pour les projets dont la découverte de la région et de l'environnement. L'animation doit se dérouler dans la période estivale et être conçue en priorité pour les habitants qui ne partent pas en vacances. Elle doit aussi être une occasion d'échange et de convivialité.
<b>Les montants de financement</b>	Le budget total alloué à « Nos quartiers d'été » est de 750 000 €.
<b>Procédure</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>⇒ L'envoi des dossiers de candidature se fait entre mi-décembre et début avril aux différents contacts territoriaux. Pour connaître le nom d'un contact territorial, contacter M. Benoît Lewillie au 03.28.82.71.73</li><li>⇒ Validation des projets par le comité de gestion de chaque quartier jusqu'à la mi-avril.</li><li>⇒ Courant de mois de mai, c'est la mise en place du calendrier définitif des manifestations.</li></ul> <p>Pour plus d'informations : <a href="http://www.nordpasdecals.fr/nosquartiers/intro.htm">http://www.nordpasdecals.fr/nosquartiers/intro.htm</a></p>



## Fonds pour l'Aménagement du Nord (FAN)

<b>Présentation</b>	<p>Ce dispositif a pour but de soutenir les communes du Nord dans leurs efforts d'équipement, d'aménagement local et du développement de l'activité économique. Il existe 2 volets : le volet « aménagement local » (équipement, amélioration du cadre de vie, environnement) et le volet « développement territorial » (zones d'activités, bâtiments, études de faisabilité).</p> <p>C'est le premier volet (section amélioration du cadre de vie et environnement) qui nous intéresse dans cette fiche.</p>
<b>Qui peut en bénéficier ?</b>	<p>➤ Les communes du Nord et E.P.C.I. compétents</p>
<b>Quel type de projet peut être financé ?</b>	<p>- <u>Section amélioration du cadre de vie</u> : amélioration de la qualité des espaces publics, traitement paysager des abords de la commune, aménagement des espaces verts.</p> <p>- <u>Section « environnement »</u> : boisement des espaces périurbains, liaisons pédestres ou cyclistes entre villes ou quartiers, aménagement environnemental des sites fortifiés, ouverture au public d'espaces naturels de promenade et de détente, résorption des points noirs dans le paysage, aménagement, protection et valorisation des milieux humides, requalification des sites dégradés et leur valorisation en espaces verts et récréatifs à usage social.</p> <p>➔ Etude préalable obligatoire à laquelle est associée le Département qui accompagne également les maîtres d'ouvrage tout au long de la démarche (rôle de conseil et de coordination).</p>
<b>Les montants de financement</b>	<p>Le taux de subvention est calculé en fonction de la population de la commune et de la valeur de son potentiel fiscal par habitant.</p> <p>Il varie entre 40 % et 80 % pour les études. Le montant maximum de la subvention s'élève à 35 000 € HT (sur 3 ou 4 ans selon la taille des communes)</p> <p>Il varie entre 20 % et 40 % pour les travaux. Le montant maximum des travaux subventionnables s'élève à 500 000 € HT (sur 3 ou 4 ans selon la taille des communes), le montant minimum s'élève à 8 000 € HT par projet.</p>

## Procédure

⇒ Inscription par les communes (ou EPCI) auprès de la direction de l'Environnement et du développement des Territoires du Conseil général.

Pièces à produire :

- courrier de demande de subvention (pour l'étude préalable)
- délibération du Conseil municipal décidant de la réalisation de l'étude
- plan de financement
- proposition chiffrée et détaillée du maître d'œuvre retenu
- exemplaire du cahier des charges de l'étude.

⇒ Pour les travaux, une nouvelle demande est à faire en fournissant les pièces suivantes :

- courrier de demande de subvention
- délibération du Conseil municipal décidant de la réalisation des travaux
- plan de financement
- 3 exemplaires du dossier technique
- calendrier prévisionnel

L'instruction se fait au fur et à mesure des réceptions des dossiers

Pour plus de renseignements :

Département du Nord

Direction de l'environnement et du développement des territoires

Monsieur PICHON - Directeur Adjoint

51 rue Gustave Delory - 59047 Lille cedex

Tél. 03 20 63 59 88



## Jardins familiaux – espaces partagés

<b>Présentation</b>	Cette aide départementale a pour but d'aider à la création et à la réhabilitation de jardins familiaux, ainsi qu'à l'ouverture au public d' « espaces partagés » (jardins communautaires, évolutifs).
<b>Qui peut en bénéficier ?</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Les associations</li><li>➤ Les collectivités</li></ul>
<b>Quel type de projet peut être financé ?</b>	<p>⇒ Étude de faisabilité afin d'aider le demandeur à concevoir son projet et à définir la gestion des équipements dans le cadre d'une démarche de développement durable</p> <p>⇒ Création, réhabilitation de jardins familiaux ou d'espaces partagés, sous conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- concertation avec les riverains, usagers</li><li>- protection de l'équipement dans les documents d'urbanisme (PLU)</li><li>- protection de l'environnement (qualité des sols, plantes régionales, récupération des eaux, déchets, gestion différenciées, matériaux éco-certifiés, espace favorisant la nature en ville, culture raisonnée, valorisation patrimoniale)</li><li>- animation du site : sensibilisation à l'environnement, espace festif, convivialité, ouverture au public</li></ul>
<b>Les montants de financement</b>	<p>Le montant de l'aide départementale est modulé entre 20 % et 60 % de la dépense subventionnable, selon les modalités du projet en terme de développement durable (niveau 1, 2, et 3).</p> <p>Taux d'intervention : (1) : 20 % (2) : 40 % (3) : 60 % - Basé sur un coût moyen de 7 €/m<sup>2</sup></p> <p>Subvention maximale au m<sup>2</sup> : (1) : 1,4 € (2) : 2,8 € (3) : 4,2 €</p> <p>Montant maximum de la subvention (sur la base de 12000 m<sup>2</sup>) : (1) : 16 800 € (2) : 33 600 € (3) : 50 400 €</p> <p>Subvention à hauteur de 80 % pour la réalisation d'une expertise « diagnostic » (étude de faisabilité). Montant maximum : 1 440 €</p>
<b>Procédure</b>	<p>⇒ Instruction en amont avec le service compétent :</p> <p>Département du Nord Direction de l'Environnement et du Développement du Territoire Monsieur HOSSEPIED – Responsable du Service Boisement 51 avenue Gustave Delory 59047 LILLE CEDEX Tél. 03 20 63 57 66</p>



## Chantiers de jeunes / bénévoles pour l'environnement

<b>Présentation</b>	<p>Cette aide correspond à un financement de <b>chantiers axés sur la nature</b>. Ils doivent apporter une forme de <b>soutien aux jeunes bénévoles</b> qui y participent. Ces chantiers doivent contenir un <b>côté éducatif</b>, social avec une vie en groupe ainsi qu'une dimension « découverte de la nature ». Ils se déroulent en général sur une semaine durant la période des vacances scolaires.</p>
<b>Qui peut en bénéficier ?</b>	<p>➤ Les associations</p>
<b>Quel type de projet peut être financé ?</b>	<p>Le projet doit obligatoirement avoir lieu dans le Nord Pas-de-Calais et plus précisément dans la région du siège social de l'association. L'hébergement des jeunes durant le chantier n'est pas obligatoirement pris en charge par le porteur de projet.</p> <p><u>Exemple de projets</u> : réaménagement de site laissé à l'abandon, dépollution d'un site...</p>
<b>Les montants de financement</b>	<p>La DRJS participe à hauteur de 50 % du montant total du chantier.</p>
<b>Procédure</b>	<p>⇒ Pour faire une demande (possible toute l'année), il faut créer un dossier par chantier en insistant sur le côté vie en société, temps d'échange entre les jeunes ainsi que l'accès à l'environnement.</p> <p>⇒ Joindre à ce dossier un courrier présentant l'association avec ses coordonnées et envoyer le tout à la DRJS.</p> <p>⇒ Un dossier type sera renvoyé par la suite.</p> <p>Pour plus de renseignements, contacter M. Kirbiller (DRJS) au 03.20.14.42.63.</p>



## Soutien aux associations

<b>Présentation</b>	Pour obtenir un soutien, les projets doivent être <b>en continuation avec l'action de l'ADEME</b> c'est à dire, ils doivent concerner la maîtrise de l'énergie, des déchets, de l'air, la pollution des sols et maîtrise de l'énergie dans l'habitat.
<b>Qui peut en bénéficier ?</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Les associations</li><li>➤ Les collectivités</li><li>➤ Les entreprises</li></ul>
<b>Quel type de projet peut être financé ?</b>	Tous les projets qui concernent l'information, la sensibilisation et la protection de l'environnement (sauf eau, flore et faune) rentrent dans le cadre de cette subvention. L'ADEME aide aussi pour l'investissement dans des équipements plus économes en terme d'énergie et pour la mise en place d'événementiels. <u>Ex</u> : installation de panneaux solaires, réalisation d'études sur la maîtrise de l'énergie...
<b>Les montants de financement</b>	Budget fixé en fonction du projet (20 % du projet financé en cas d'investissement).
<b>Procédure</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>⇒ Procédure valable toute l'année. Envoi d'un courrier présentant l'association et le projet, accompagné d'un budget prévisionnel à : ADEME-Centre Tertiaire de l'Arsenal 20, rue du prieuré 59500 Douai</li><li>⇒ Puis rencontre avec le technicien chargé du projet. Si c'est un petit projet, la procédure est très rapide (&lt;1 mois), sinon il faut passer devant une commission et la procédure est plus longue (~3 mois).</li><li>⇒ Pour tous renseignements complémentaires, contacter Mme Delannoy au 03.27.95.89.70</li></ul>

## Aide à la vie associative

<b>Présentation</b>	Cette aide a pour but de soutenir toute association dans son fonctionnement ou qui est porteuse de projets.
<b>Qui peut en bénéficier ?</b>	➤ Les associations
<b>Quel type de projet peut être financé ?</b>	Les thèmes couverts sont très variés et les actions éligibles sont très diverses. Le dépôt des projets se fait toute l'année. Une commission se réunit tous les deux mois. Exemples de projets finançables : mise en place d'animations, soutien financier pour le fonctionnement même de l'association...
<b>Les montants de financement</b>	Le budget est déterminé au cas par cas selon le projet.
<b>Procédure</b>	<p>⇒ Envoi d'une demande à l' élu concerné par le thème :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <u>Environnement</u> : Eric Quiquet</li><li>- <u>Qualité de vie et développement durable</u> : Danielle Poliautre.</li></ul> <p>⇒ Faire une relance téléphonique régulière pour connaître le nom du technicien chargé du dossier et pour assurer le suivi du dossier.</p> <p>⇒ Dépôt des dossiers toute l'année (au mieux début décembre). Commissions thématiques environ tous les 2 mois.</p>



## LIFE Environnement

<b>Présentation</b>	Cette subvention aide à la <b>mise en œuvre d'actions en faveur de l'environnement</b> et du développement durable et cofinance plus particulièrement les projets de démonstration (projets réalisés au niveau local pouvant ensuite être développés à grande échelle).
<b>Qui peut en bénéficier ?</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Les entreprises privées</li><li>➤ Les collectivités publiques</li><li>➤ Les organismes ou individus impliqués dans l'environnement</li></ul>
<b>Quel type de projet peut être financé ?</b>	<p>Les projets finançables doivent s'inscrire dans un des 5 créneaux :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>l'aménagement du territoire</b> : intégrer la protection de l'environnement et du développement durable dans l'aménagement du territoire ; contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air et à la réduction du bruit</li><li>- <b>la gestion de l'eau</b> : promouvoir une gestion durable des eaux de surface ou souterraines</li><li>- <b>la gestion des déchets</b> : recycler les déchets et gérer rationnellement leurs flux</li><li>- <b>l'incidence des activités économiques</b> : minimiser les répercussions de ces activités sur l'environnement</li><li>- <b>la politique intégrée des produits</b> : réduire les incidences des produits sur l'environnement tout au long de leur cycle de vie.</li></ul> <p><u>Exemples de projets subventionnés</u> : prise en compte du recyclage des voitures en fin de vie dans le design des pièces automobiles, traitements innovants des eaux usagées...</p>
<b>Les montants de financement</b>	<p>La participation financière de l'Union Européenne s'élève à :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>⇒ 30 % du coût du projet dans le cas de projet générant des revenus (ex : les technologies propres, le recyclage...)</li><li>⇒ 50 % du coût du projet pour les autres actions.</li></ul>
<b>Procédure</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>⇒ Formulaire de candidature disponible sur : <a href="http://europa.eu.int/comm/environment/life/home.htm">http://europa.eu.int/comm/environment/life/home.htm</a></li><li>⇒ Chaque année la date de remise des dossiers se situe courant novembre. Le dépôt des dossiers se fait à la DRIRE pour les projets industriels et à la DIREN pour les projets impliquant des collectivités locales. Les résultats de la procédure de sélection au niveau communautaire sont connus en juillet de l'année suivant le dépôt du dossier. Les projets financés par LIFE Environnement durent entre 1,5 et 3 ans. Pour bien préparer son dossier, il ne faut pas hésiter à s'adresser à la DRIRE ou la DIREN.</li></ul> <p>Informations sur <a href="http://www.ecologie.gouv.fr">http://www.ecologie.gouv.fr</a> (rubrique Europe – lien direct : <a href="http://www.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=432">http://www.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=432</a>)</p>



## Le Fond Social Européen

<p><b>Présentation</b></p>	<p>Le Fonds social européen est le principal instrument financier dont dispose l'Union Européenne pour réduire les écarts entre les régions et les populations et promouvoir la cohésion économique et sociale en Europe. Il peut intervenir seul ou avec les autres fonds structurels pour permettre la réalisation de 3 objectifs et une initiative communautaire Equal.</p> <p>Pour notre région, les deux premiers objectifs sont les plus intéressants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Objectif 1 : pour les régions en retard de développement</b> L'objectif est de les aider à rattraper leur retard en soutenant leur activité économique et en les dotant d'équipements et d'infrastructures. Les fonds structurels interviennent conjointement dans ces régions. 22 % des Européens sont concernés par cet objectif. 3 arrondissements du Nord-Pas-de-Calais sont concernés.</li><li>- <b>Objectif 2 : pour les zones en difficulté structurelle</b> Il vise à redynamiser des zones industrielles, rurales, urbaines ou dépendantes de la pêche qui connaissent des difficultés économiques comme la mutation de secteurs de l'industrie ou des services, le déclin des activités traditionnelles en zones rurales, une situation de crise en milieu urbain, des difficultés affectant l'activité de pêche.</li></ul>
<p><b>Qui peut en bénéficier ?</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Les associations</li><li>➤ Les entreprises</li><li>➤ Les collectivités territoriales</li></ul>
<p><b>Quel type de projet peut être financé ?</b></p>	<p>Le Fonds social européen soutient les projets ayant pour objectif de prévenir et de combattre le chômage, de promouvoir la formation et d'améliorer le fonctionnement du marché de l'emploi.</p> <p>Le FSE ne concerne <b>pas directement l'environnement</b> mais l'aide financière est accessible si le projet aboutit sur une embauche. <u>Exemple de projet</u> : l'académie de la ville de Lille a mis en place « l'école des chances », cofinancée par le FSE, pour soutenir et accompagner les étudiants en difficulté.</p>

<p><b>Les montants de financement</b></p>	<p>En 2000/2006, le FSE octroie à des citoyens et à des projets européens des aides totalisant <b>80 milliards d'euros</b>. Les projets et initiatives soutenus par le FSE bénéficient aussi de l'aide financière des secteurs publics et/ou privés.</p>
<p><b>Procédure</b></p>	<p>⇒ Pour toute demande de dossier, contacter les agents de la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ou sur <a href="http://www.travail.gouv.fr/fse/index.html">http://www.travail.gouv.fr/fse/index.html</a>  Dans tous les cas, même si vous téléchargez ce dossier par Internet, les agents des DRTEFP restent les interlocuteurs privilégiés pour le projet dans les meilleures conditions.  Pour les contacter :  DRTEFP du Nord-Pas-de-Calais  Cellule du Fonds Social Européen  Les Arcades de Flandres 70 rue St-Sauveur B.P. 456  59021 Lille Cedex</p> <p>⇒ Pour plus de renseignements :  <a href="http://europa.eu.int/fse">http://europa.eu.int/fse</a>  <a href="http://www.ecologie.gouv.fr">http://www.ecologie.gouv.fr</a> (rubrique « Europe - programmes régionaux - environnement et objectifs prioritaires) / Lien direct :  <a href="http://www.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=435">http://www.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=435</a>  Contact en France :  Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité  Département du FSE et des programmes communautaires  7 square Max-Hymans - 75741 Paris  Tél : 01.44.38.30.01  <a href="http://www.travail.gouv.fr/fse/index.html">http://www.travail.gouv.fr/fse/index.html</a></p>



## Actions innovatrices

<b>Présentation</b>	Elles visent à la <b>réduction des écarts entre les régions</b> en facilitant l'accès, pour les régions en retard de développement ou en reconversion, à des outils d'expérimentation dans les domaines comme l'innovation et le développement technologique.
<b>Qui peut en bénéficier ?</b>	➤ Tout acteur public ou privé
<b>Quel type de projet peut être financé ?</b>	<p>Le projet doit s'inscrire dans un partenariat-région (il doit rassembler des acteurs différents au sein d'une même région) et doit s'intégrer dans l'un des 3 volets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- une économie régionale fondée sur la croissance et l'innovation technologique, pour aider les régions les moins favorisées à élever leur niveau technologique.</li><li>- eEuropeRegio : la société de l'information au service du développement durable.</li><li>- <b>l'identité régionale et le développement durable</b> : promouvoir la cohésion et la compétitivité régionale par une approche intégrée des activités économiques, environnementales, culturelles et sociales.</li></ul> <p><u>Exemple de projet subventionné</u> : Le projet ACTI Limousin a pour objectif de sensibiliser le public aux avantages et aux risques d'un développement rapide par l'intermédiaire d'une Société de l'Information.</p>
<b>Les montants de financement</b>	Le taux de cofinancement communautaire est de 50 % du montant total du projet soit entre 0.3 à 3 millions € pour une période maximale de 2 ans.
<b>Procédure</b>	<p>⇒ Tout porteur de projet doit s'adresser au Conseil Régional dont il dépend pour connaître les modalités de candidatures et de sélections des projets.</p> <p><u>Quelques liens</u> : <a href="http://europa.eu.int/comm/regional_policy/innovation/index_fr.htm">http://europa.eu.int/comm/regional_policy/innovation/index_fr.htm</a></p>



## LEADER +

<b>Présentation</b>	Son objectif est d'encourager les projets de développement durable conçus et mis en oeuvre par des partenariats actifs opérant à l'échelle locale.
<b>Qui peut en bénéficier ?</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Les associations</li><li>➤ Les entreprises</li><li>➤ Les personnes physiques ou morales</li></ul>
<b>Quel type de projet peut être financé ?</b>	<p>Pour la région du Nord Pas-de-Calais, le thème retenu est : <b>la valorisation des ressources naturelles et culturelles</b> (période 2000 / 2006).</p> <p>Exemples de projets financés : création et diffusion d'une mallette pédagogique sur l'environnement en Bretagne ; reconversion d'une ancienne ligne ferroviaire désaffectée en voie verte (espace réservé aux promeneurs à pied, en vélo ou en rollers) dans la région Midi-Pyrénées.</p>
<b>Les montants de financement</b>	En France, le budget global pour cette initiative est de 252 millions €. C'est le <b>FEOGA</b> (Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole) qui finance cette initiative. Sa contribution est de 50% au maximum du coût total éligible.
<b>Procédure</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>⇒ Au niveau local, ce sont les Groupes d'Action Local (GAL) qui s'occupent de recevoir les candidatures. Pour le Nord Pas-de-Calais les coordonnées sont les suivantes : GAL Artois-Lys 7 rue de la Haye - 62190 Lillers Animatrice : <b>Sandrine Coursager</b> / tél : 03.20.54.60.70</li><li>⇒ <u>Conditions de participation</u> : Tous les participants de Leader + devront transmettre leur expérience au réseau. Le projet doit trouver un cofinancement. Il doit être conforme aux priorités lancées par Leader +. Il doit s'articuler sur un thème caractéristique de l'identité du territoire.</li><li>⇒ Procédure : soumettre son projet détaillé au GAL.</li><li>⇒ Pour plus d'informations : <a href="http://www.resealeader.com">www.resealeader.com</a> <a href="http://www.ecologie.gouv.fr/">http://www.ecologie.gouv.fr/</a> rubrique « Europe » - programmes régionaux - Leader+ (lien direct : <a href="http://www.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=440">http://www.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=440</a> )</li></ul>



## Fondation Yves Rocher

<b>Présentation</b>	A travers sa fondation placée sous l'égide de l'Institut de France, Yves Rocher s'engage à financer des actions en faveur de la protection de l'environnement.
<b>Qui peut en bénéficier ?</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Enseignants</li><li>➤ Associations</li><li>➤ Femmes</li></ul>
<b>Quel type de projet peut être financé ?</b>	La fondation subventionne différents projets : <ul style="list-style-type: none"><li>- « <b>Une école, un arboretum</b> » : la fondation apporte un soutien technique, pédagogique et financier aux projets « enseignants-élèves » qui font avancer la connaissance et la protection du monde végétal. Ex : arboretum, jardinage... les enfants découvrent la vie des arbres, la richesse du monde végétal et sa fragilité.</li><li>- « <b>La formation des enseignants</b> » : formation gratuite chaque été pour aider les enseignants à intégrer la dimension environnementale dans leurs cours.</li><li>- « <b>Terre de femmes</b> » : soutien financier à tout projet mené par des femmes. <u>Exemples</u> : sauvetage écologique d'une mare, création d'un jardin dans un hôpital...</li></ul>
<b>Les montants de financement</b>	Pour le projet « Une école, un arboretum », les dotations peuvent aller jusqu'à 762 €.
<b>Procédure</b>	<p>⇒ Tous les dossiers de candidature sont disponibles sur : <a href="http://www.yves-rocher-fondation.org/FR/home.html">http://www.yves-rocher-fondation.org/FR/home.html</a></p> <p>Ils sont en général à envoyer tous les ans pour le dernier trimestre (a priori vers octobre)</p> <p>⇒ Pour plus d'informations : <a href="mailto:contact@yves-rocher-fondation.org">contact@yves-rocher-fondation.org</a></p>



## Fondation Nature et Découvertes

<b>Présentation</b>	<p>La Fondation est partenaire des associations militant pour la protection de la nature. Elle est placée sous l'égide de la Fondation de France. Elle reçoit 10 % des bénéfices annuels de Nature &amp; Découvertes. En 2004, son budget s'élève à 524 000 €.</p>
<b>Qui peut en bénéficier ?</b>	<p>➤ Associations</p>
<b>Quel type de projet peut être financé ?</b>	<p><b><u>Les projets attendus par la Fondation :</u></b> La Fondation finance des projets proposés par des associations loi 1901 concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <u>la protection</u> : étude, acquisition ou réintroduction d'une espèce sauvage. Aménagement, réhabilitation ou acquisition d'un site naturel.</li><li>- <u>l'éducation à l'environnement</u> : projets pédagogiques demandant la participation active des enfants dans la réalisation d'outils complémentaires de ceux déjà existants permettant de découvrir et de mieux connaître la nature.</li><li>- <u>la sensibilisation</u> : campagne de sensibilisation à destination du grand public ou d'un public cible : édition de documents écrits, réalisation de supports audiovisuels ou multimédias, de sentiers de découvertes, d'expositions.</li></ul>
<b>Les montants de financement</b>	<p>Le montant des aides accordées n'est pas plafonné. En 2003, la subvention moyenne allouée aux associations s'élevait à 4 900 €.</p>
<b>Procédure</b>	<p>⇒ Pour obtenir un <b>dossier de candidature</b>, 3 solutions :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- prendre contact avec le Réseau vert du magasin Nature &amp; découvertes le plus proche.</li><li>- envoyer une présentation du projet (sur 1 page maximum) accompagnée de toutes les coordonnées de l'association par courrier à David Sève, Fondation Nature &amp; Découvertes 1 avenue de l'Europe - 78117 Toussus-le-Noble</li><li>- demander un dossier sur : <a href="http://www.natureetdecouverte.com">http://www.natureetdecouverte.com</a> (rubrique « La Fondation »)</li></ul> <p>⇒ Si le projet répond aux critères de sélection, un dossier de candidature sera envoyé au responsable du projet. Il faudra le retourner pour février, pour le comité de printemps, et pour août, pour le comité d'automne.</p>



## Fondation Nicolas Hulot

<b>Présentation</b>	La Fondation Nicolas Hulot a pour vocation de soutenir et aider au développement de projets en faveur de l'environnement
<b>Qui peut en bénéficier ?</b>	➤ Associations
<b>Quel type de projet peut être financé ?</b>	<p>Les projets sont sélectionnés sur les critères du développement durable, c'est-à-dire des initiatives d'intérêt général, de préférence novatrices, alliant la préservation de l'environnement à une activité économique, sociale (ou culturelle).</p> <p>Divers modes de soutien proposés par la Fondation sont ouverts :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- le Coup de coeur, attribué à des projets ponctuels</li><li>- les Coups de Pouce, attribués à des projets de terrain en faveur de l'environnement</li><li>- les Bourses de la Fondation, attribuées à des initiatives d'intérêt général, dont l'objectif est de promouvoir l'éducation à l'environnement par des actions concrètes et dans la perspectives du développement durable.</li></ul>
<b>Les montants de financement</b>	Montants des subventions allouées variable selon les projets.
<b>Procédure</b>	<p>⇒ Pour toute information sur les délais, la composition et les modalités de dépôt de dossiers, s'adresser à :</p> <p>Fondation Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme 52, boulevard Malesherbes - 75008 Paris Tél. : 01 44 90 83 00 / E-mail : <a href="mailto:fnh@fnh.org">fnh@fnh.org</a></p> <p>Informations sur : <a href="http://www.fondation-nicolas-hulot.org">http://www.fondation-nicolas-hulot.org</a></p>



## Fondation de France

<b>Présentation</b>	<p>La Fondation soutient différents domaines d'actions : solidarité, santé et recherche médicale, culture, éducation, environnement.</p> <p>Concernant le volet environnement, l'objectif est de favoriser la citoyenneté, l'acquisition des connaissances, la démocratie locale et la prise de responsabilité collective, au profit de l'amélioration du cadre de vie et du développement durable des territoires.</p>
<b>Qui peut en bénéficier ?</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Associations</li><li>➤ Petites collectivités locales</li></ul>
<b>Quel type de projet peut être financé ?</b>	<p>Plusieurs programmes existent, dont « <b>Ensemble pour gérer le territoire</b> », qui soutient les initiatives visant à instaurer un dialogue constructif entre les acteurs d'un même territoire en vue de prévenir ou de résoudre un conflit d'usages et de faire émerger un projet commun, pour la préservation de l'environnement et des ressources naturelles, et le développement durable des territoires.</p> <p>Les projets devront répondre aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- concilier différents usages dans un même territoire ou autour d'une même ressource naturelle,</li><li>- être le fruit de la volonté des populations et des acteurs locaux,</li><li>- réunir des groupes sociaux ou professionnels très divers,</li><li>- préserver ou restaurer le lien social,</li><li>- impliquer l'ensemble des acteurs lors de la conception du projet, de la demande de financement, du déroulement de la concertation et du suivi de l'action ,</li><li>- mettre en oeuvre une méthode de concertation ou de médiation innovante et reproductible.</li></ul> <p><u>Exemple de projet</u> : des habitants d'un quartier font appel à un animateur pour mener des réunions de concertation sur le devenir écologique d'un friche urbaine inscrite au schéma d'urbanisme local.</p>
<b>Les montants de financement</b>	Montants des subventions allouées variable selon les projets.
<b>Procédure</b>	<p>⇒ Pour toute information sur les montants accordés, la composition et les modalités de dépôt de dossiers, s'adresser à :</p> <p>Délégation régionale Nord-Pas-de-Calais Picardie Hôtel d'Entreprise Jean Renoir 23 bd Constantin Descat - BP 327 - 59336 Tourcoing Cedex Tél : 03-20-11-80-90 / Mail : nord@fdf.org <a href="http://www.fondationdefrance.net">http://www.fondationdefrance.net</a></p>



## Trophées Valvert

<b>Présentation</b>	Valvert a décidé de valoriser et de soutenir des projets d'associations de protection de la nature et de l'éducation à l'environnement en créant : « Les trophée Valvert pour l'Environnement ».
<b>Qui peut en bénéficier ?</b>	➤ Associations
<b>Quel type de projet peut être financé ?</b>	Tout projet portant sur la protection et l'éducation à l'environnement est susceptible de remporter le Trophée Valvert. <u>Exemples de projets</u> : animations pédagogiques, inventaire d'espèces menacées, formation des élus aux problèmes environnementaux...
<b>Les montants de financement</b>	14 prix Valvert pour l'Environnement, accompagnés d'un chèque de 2000 €, sont décernés dans toute la France, découpée en 14 grandes régions (dont la région : Nord Pas-de-Calais Picardie). Les lauréats se voient remettre un Trophée Valvert pour l'Environnement. Ensuite, un jury détermine le Grand Prix Valvert pour l'Environnement doté d'un chèque de 5000 €.
<b>Procédure</b>	⇒ Pour obtenir un <b>dossier de candidature</b> : <a href="http://www.fne.asso.fr/GP/actualite/tel_gen/Valvert_Candidature.pdf">http://www.fne.asso.fr/GP/actualite/tel_gen/Valvert_Candidature.pdf</a> et le renvoyer à l'adresse suivante : Les Trophées Valvert pour l'Environnement 92 308 Levallois-Perret Cedex  ⇒ Pour plus d'informations : 01.47.57.85.52